



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

## COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 010 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018

PORTANT PASSAGE AU GRADE DE COMMISSAIRE CONTROLEUR EN CHEF  
DE MONSIEUR NOUBISSI LUC.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA),**

**Vu** le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en son article 66, paragraphe 3 ;

**Vu** l'organigramme du Secrétariat Général de la CIMA ;

**Vu** le Statut du Personnel du Secrétariat Général de la CIMA ;

**Vu** la décision N° 00022/D/CIMA/CRCA/SG/SGAF/CBPP/IN/13 du 13 décembre 2013 portant nomination de Monsieur NOUBISSI Luc au poste de Commissaire Contrôleur des Assurances au Secrétariat Général de la CIMA pour un mandat de trois (03) ans ;

**Vu** la décision N° 0013/D/CIMA/CRCA/PDT/15 du 8 mai 2015 portant renouvellement de mandat de Monsieur NOUBISSI Luc, Commissaire Contrôleur des Assurances au Secrétariat Général ;

**Considérant** le compte rendu de la réunion de la Commission ad'hoc d'avancement au grade des Commissaires Contrôleurs des assurances, en date du 7 avril 2017 ;

**Considérant** les nécessités de service ;

**Après avis** des Chefs hiérarchiques de l'intéressé,

### **DECIDE :**

**Article 1er :** Monsieur NOUBISSI Luc, Commissaire Contrôleur des Assurances, est admis au grade de Commissaire Contrôleur en Chef des Assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour tenir compte de la date effective de sa prise de service.

**Article 2 :** L'intéressé bénéficie des avantages attachés à ses fonctions, conformément aux dispositions du statut du personnel et de ses annexes.

**Article 3 :** La présente décision, qui prend effet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2018, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le **28 AVR. 2018**

Le Président de la CRCA



*Gnagne BEDI*  
Gnagne BEDI